



External Affairs and International Trade Canada

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

UNCLASSIFIED

OTTAWA, October 18, 1993

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 19/93 (BCCH)

Controlled access to departmental records for scholars

Since the late 1960s, External Affairs and International Trade Canada has operated an informal access program designed to meet the special requirements of scholars seeking to understand the evolution of contemporary Canadian foreign policy. This service is highly valued by academics and at their request it remained in operation after the passage of the *Access to Information Act* of 1982. From the Department's perspective, controlled access ensures that its programs and policies are dealt with accurately and that the Department retains the goodwill of an important constituency.

2. Under this program, scholars can consult departmental records covering the period 1963 to 1988. Before researchers review a file, Historical Section (BCCH) consults with the responsible division to determine whether a file might be released and, if so, whether it contains material that needs to be treated with particular care. If the division agrees that it might be possible to release a file, it is then screened by a retired senior officer familiar with the records. While the criteria used in screening files under this program can sometimes be applied more flexibly than those employed to declassify documents, all sensitive material is removed. This would include documents originating outside the Department, containing the confidences of another government and involving considerations of security or personal privacy.

FOR INFORMATION

Deputy Ministers

Assistant Deputy Ministers

Directors General

Directors

Deputy Directors

Dept. of Ext. & Int'l Trade
Min. des Affaires extérieures

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 18 octobre 1993

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

N° 19/93 (BCCH)

Consultation officieuse des documents ministériels par les universitaires

Depuis le fin des années 1960, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada gère un programme de consultation officieuse de ses documents afin de répondre aux besoins particuliers des universitaires désireux de comprendre l'évolution de la politique étrangère actuelle du Canada. Il s'agit d'un service très apprécié des chercheurs canadiens et c'est à leur demande qu'il a été maintenu après l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'information*, en 1982. Pour le Ministère, c'est un moyen d'assurer que ses programmes et politiques sont traités de façon satisfaisante, et d'obtenir la collaboration d'une importante communauté.

2. Dans le cadre de ce programme, les universitaires peuvent consulter les documents du Ministère des années 1963 à 1988. Avant la consultation d'un dossier, la Section des affaires historiques (BCCH) s'informe auprès de la direction concernée pour savoir si le document demandé peut être emprunté et, si oui, s'il contient des renseignements devant faire l'objet d'un traitement particulier. Si la direction donne son aval, un agent principal à la retraite connaissant bien les dossiers procède à une présélection. Il peut arriver que les critères de présélection soient appliqués moins rigoureusement que les critères relatifs à la déclassification, mais tout ce qui est de nature délicate est supprimé du dossier : documents provenant d'une autre source que le Ministère, documents contenant des renseignements confidentiels fournis par un autre gouvernement, documents relevant de la sécurité, renseignements d'ordre strictement personnel et autres.

POUR INFORMATION

Sous-ministres

Sous-ministres adjoints

Directeurs généraux

Directeurs

Directeurs adjoints

3. The screening process does not formally declassify a file and consequently there are a number of conditions governing the use of departmental records under this program. On the advice of the Canadian Security Intelligence Service, the Historical Section requires participating scholars to provide character and professional references before beginning their work. In addition, researchers must submit a formal application to review the material they require and agree in writing that they will obtain the necessary clearances from the Department before using the material.

4. While conducting their research, which is carried out within the Pearson Building, scholars are free to take notes on the material they consult but they must obtain special permission to make photocopies. These must be formally declassified by the Access to Information Coordinator before they can be removed from the Department. As a final precaution against the dissemination of sensitive material, the Historical Section and the responsible division must be consulted before a scholar's work begins to circulate in either manuscript or published form. Researchers may be asked to delete references to specific documents or to files or to paraphrase rather than quote directly.

5. During the 25 years that this program has operated, the Department's experience with it has been entirely positive. Indeed, the informal access program resolves some of the problems confronting a modern foreign office so well that other governments have expressed interest in the possibility of adopting variations of it for their own use. As a part of the Department's Corporate Outreach Program, the informal access program plays an important and vital role in helping us respond to the unique needs of a particularly interested and knowledgeable constituency. In doing so, it has strengthened the relations between the university community and the Department, and helped ensure the Department's status as the legitimate interpreter of Canadian foreign policy.

6. These links with the academic community have, in turn, encouraged the appearance of a more voluminous and a more sophisticated literature on the nature and evolution of Canadian foreign policy. This has contributed directly to the growth of a larger and more enlightened foreign policy public. In ensuring that this literature is based on the documentary records, the informal access program helps both

3. Le processus de présélection n'aboutit pas à la déclassification officielle du document et l'utilisation des dossiers ministériels reste donc soumise à certaines règles. Sur l'avis du Service canadien du renseignement de sécurité, la Section des affaires historiques demande aux universitaires participant au programme de fournir des références morales et professionnelles avant qu'ils n'entreprendent leurs recherches. De plus, les chercheurs doivent présenter une demande officielle de consultation et s'engager par écrit à obtenir du Ministère les autorisations nécessaires avant d'utiliser le document.

4. Pendant leurs recherches, qui doivent se dérouler à l'édifice Pearson, les universitaires peuvent prendre des notes sur les documents qu'ils consultent, mais ils doivent obtenir une autorisation spéciale s'ils veulent les photocopier. Avant de pouvoir quitter le Ministère, ces documents doivent avoir été officiellement déclassifiés par le coordonnateur de l'Accès à l'information. Dernière mesure de précaution contre la divulgation de renseignements de nature délicate, il faut consulter la Section des affaires historiques ainsi que la direction concernée avant de faire circuler, sous la forme d'un manuscrit ou d'une publication, les résultats des recherches d'un universitaire. On peut demander à ce dernier de supprimer les références à tel ou tel document ou dossier ou encore de remplacer une citation par une paraphrase.

5. Au cours de ses 25 ans d'existence, le programme a été très positif pour le Ministère. En effet, il résout certains problèmes auxquels est confronté de nos jours tout ministère des affaires étrangères. Cela a amené d'autres gouvernements à examiner la possibilité d'en adopter des variantes. Chapeauté par le Programme de promotion ministérielle, le programme de consultation officieuse joue un rôle de premier plan en ce sens qu'il nous aide à répondre aux besoins particuliers d'une communauté particulièrement intéressée et bien informée. Ce faisant, il a intensifié les relations entre le milieu universitaire et le Ministère et il a aidé ce dernier à conserver son statut d'interprète légitime de la politique étrangère du Canada.

6. En retour, ces liens tissés avec le milieu universitaire ont favorisé l'apparition d'une documentation plus abondante et plus complexe concernant la nature et l'évolution de la politique étrangère du Canada. Cela a contribué directement au développement d'un cercle plus nombreux et mieux informé de personnes intéressées par les affaires extérieures. En assurant que les écrits soient fondés sur la documentation

scholars and their audiences achieve a greater understanding of the complex circumstances in which the Department operates.

7. Finally, in this era of diminishing resources, it is important to note that the informal access program can respond to some access to information requests in a particularly rapid and cost effective manner.

8. Over the years, we have been extremely pleased with the reception that divisions have accorded this program when approached for assistance. I am confident that this level of cooperation will continue in the future to support a program which benefits the entire Department.

9. Divisions who are approached by academics or who might have any further questions about this program should contact the Historical Section (BCCH) at 992-6282.

10. This Circular Document expires on October 12, 1994. Its contents will be published in the *Manual of Communications*, EAIT 4(2).

ministérielle, le programme de consultation officieuse permet aux universitaires et à leurs auditoires d'acquérir une meilleure compréhension des situations complexes dans lesquelles évolue le Ministère.

7. Enfin, en cette période de raréfaction des ressources, il convient de noter que le programme de consultation officieuse peut répondre d'une façon particulièrement rapide et à peu de frais à certaines demandes touchant l'accès à l'information.

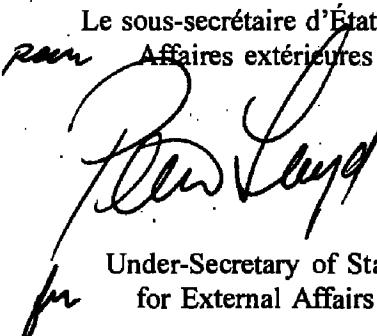
8. Au cours des ans, les directions ont toujours su faire preuve d'empressement à répondre aux demandes faites dans le cadre de ce programme. Je suis persuadé qu'elles continueront de soutenir un programme qui profite à l'ensemble du Ministère.

9. Si votre direction reçoit de telles demandes de la part d'universitaires ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section des affaires historiques (BCCH), en composant le 992-6282.

10. La présente circulaire est en vigueur jusqu'au 12 octobre 1994. Son contenu sera publié dans le *Manuel des communications*, AECE 4(2).

Le sous-secrétaire d'État aux
Affaires extérieures

Under-Secretary of State
for External Affairs





60984 81800